

Notice d'information pour les traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre du Service informatique communal

1. Cadre général

Le Service informatique de la Ville de Dudelange est chargé de la gestion, du développement, de la maintenance et de la sécurisation de l'infrastructure informatique et des systèmes d'information de l'administration communale.

Il assure notamment la gestion des droits d'accès et des comptes utilisateurs des agents communaux, la maintenance et le support technique des équipements et logiciels, la sécurité des systèmes d'information et la gestion des incidents de sécurité informatique, la gestion des contrats et des relations avec les prestataires informatiques, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des projets de transformation numérique de l'administration communale.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, le Service informatique est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des agents communaux, des prestataires et sous-traitants informatiques, ainsi que, de manière incidente et accessoire, des données relatives aux citoyens utilisant des services numériques mis à disposition par la Ville de Dudelange.

Ces données sont traitées exclusivement aux fins découlant des missions du Service informatique, sur la base d'une obligation légale et de l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données sont susceptibles d'être communiquées ou rendues accessibles aux services communaux compétents, ainsi que, le cas échéant, à des prestataires externes agissant pour le compte de la Ville de Dudelange en qualité de sous-traitants au sens du RGPD.

Cette communication intervient uniquement dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution des missions confiées, et dans le respect des obligations applicables en matière de protection des données.

Les données peuvent également être utilisées à des fins statistiques ou archivistiques dans un but d'intérêt public.

Les données sont traitées dans le respect du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la législation applicable.

2. Les coordonnées de la Ville et de son délégué à la protection des données

Les coordonnées de la Ville, agissant en sa qualité de responsable du traitement, sont les suivantes :

Ville de Dudelange, Service informatique

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville
BP 73, L-3401 Dudelange

Téléphone : 51 61 21 – 1

Téléphone dédié : 51 61 21 – 339

Adresse courriel : ville@dudelange.lu

Pour toute question concernant le traitement des données par la Ville, il y a lieu de contacter le délégué à la protection des données :

▪ par courriel : dpo@dudelange.lu

▪ par voie postale : Place de l'Hôtel de Ville

BP 73, L-3401 Dudelange

3. Les catégories de données, la licéité des traitements de données opérés, et les finalités du traitement

Les catégories de données traitées

- données d'identification, données de contact, données relatives au ménage et à la situation familiale, données socio-économiques, données relatives à la sécurité sociale, données relatives au séjour.

La Ville traite les catégories de données suivantes, collectées au moyen de formulaires, de systèmes d'information internes ou reçues par tout autre moyen de communication utile :

- Données d'identification des agents communaux : nom(s), prénom(s), identifiant réseau ;
- Données de contact professionnel : adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone interne ;
- Données relatives aux droits d'accès et aux habilitations : profil utilisateur, droits d'accès attribués aux systèmes d'information, groupes d'appartenance dans l'annuaire informatique ;
- Données de journalisation et de traçabilité : logs de connexion, horodatages d'accès aux systèmes, adresses IP, identifiants de session ;
- Données relatives aux incidents et aux demandes de support : nature de l'incident ou de la demande, équipement concerné, historique des interventions techniques ;
- Données d'identification des prestataires et sous-traitants : données signalétiques et coordonnées professionnelles des personnes de contact.

La licéité des traitements de données opérés

La Ville de Dudelange traite les données aux fins de l'accomplissement des missions du Service informatique et réalise les traitements de données nécessaires à l'exécution de ses obligations légales et à l'exercice de ses missions d'intérêt public.

La Ville traite les données aux fins de l'accomplissement de ses missions d'intérêt public et des obligations légales mises à sa charge par la législation applicable en matière d'organisation des collectivités locales, en particulier :

- Le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités (article 50) ;
- Le décret des 14-26 août 1790 sur l'organisation judiciaire (titre XI, article III) ;
- La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Le règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes ;
- La loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques ;
- Le règlement grand-ducal du 25 mars 2015 portant organisation de la sécurité de l'information au sein des administrations communales ;
- La loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- Le règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux1 (tel qu'il a été modifié) ;

- La convention collective pour salariés des communes du sud en vigueur.

Partant, le traitement des données est licite en application des dispositions de la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de l'article 6, paragraphe 1er, points c) et e) du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679).

Les finalités du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

- la gestion et l'administration des comptes utilisateurs et des droits d'accès aux systèmes d'information communaux ;
- la maintenance, le support technique et le dépannage des équipements informatiques et des logiciels utilisés par l'administration communale ;
- la sécurité des systèmes d'information, la prévention des incidents de sécurité informatique et la gestion de ces incidents ;
- la gestion des contrats de prestation de services informatiques et des relations avec les prestataires et sous-traitants ;
- la mise en œuvre, le suivi et la documentation des projets de transformation numérique de l'administration communale ;
- la journalisation et la traçabilité des accès aux systèmes d'information à des fins de sécurité et de contrôle interne.

4. Les sources de données et leurs destinataires

Les données traitées proviennent directement des agents communaux et des prestataires informatiques concernés, par le biais des formulaires internes de demande d'accès ou de support, de l'annuaire informatique interne de l'administration communale, des systèmes de gestion des incidents et des outils de journalisation des accès aux systèmes d'information.

Le Service informatique est destinataire des données dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Les données récoltées sont traitées de manière confidentielle. Les données ne sont accessibles qu'au personnel habilité du Service informatique.

Les données sont susceptibles d'être communiquées ou rendues accessibles :

- aux services communaux compétents, notamment le Service des ressources humaines et le Secrétariat communal, dans la stricte mesure nécessaire à l'accomplissement de leurs missions respectives ;
- à des prestataires externes de services informatiques agissant pour le compte de la Ville de Dudelange en qualité de sous-traitants au sens du RGPD, dans le strict cadre des missions qui leur sont confiées et en vertu d'un contrat de traitement de données conforme au RGPD ;
- aux autorités publiques légalement habilitées, dans les cas prévus par la loi.

Toute personne qui, à quelque titre que ce soit, intervient dans le cadre des opérations de gestion, de maintenance et de sécurité des systèmes d'information et toute personne ayant accès aux données à caractère personnel est tenue d'en respecter le caractère confidentiel, sauf pour les besoins des échanges nécessaires entre les personnes intervenant dans le traitement des données. L'article 458 du Code pénal leur est applicable.

5. La collecte des données auprès de la personne concernée : caractère obligatoire de la fourniture de données et les conséquences en cas de refus de les fournir

La fourniture des données suivantes est obligatoire.

1. **Données d'identification** : nom(s), prénom(s), numéro d'identification national, matricule interne (badge) de l'agent communal ;
2. **Données de contact professionnel** : adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone interne ;
3. **Données relatives aux droits d'accès** : service d'affectation, profil utilisateur, droits d'accès requis, justification fonctionnelle de la demande d'accès.

Le refus de fournir ces données est susceptible d'empêcher la création ou la gestion du compte utilisateur concerné, et donc l'accès aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des fonctions de l'agent communal.

6. Les durées de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

- **Données relatives aux comptes utilisateurs actifs** : durée de la relation de service entre l'agent communal ou le prestataire et la Ville de Dudelange. Les comptes sont désactivés à la cessation de la relation de service et supprimés à l'issue d'un délai de rétention fixé par le Service informatique.
- **Données de journalisation et de traçabilité** : durée maximale de douze (12) mois, sauf obligation légale contraire ou incident de sécurité nécessitant une conservation prolongée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.
- **Données relatives aux incidents et demandes de support** : durée nécessaire au traitement de l'incident et à la vérification de sa résolution, puis archivage pour une durée maximale de cinq (5) ans à des fins de traçabilité et de contrôle interne.
- **Données relatives aux contrats de prestation informatique** : durée de dix (10) ans à compter de la clôture définitive du contrat, conformément aux obligations légales en matière de conservation des documents contractuels.

De manière générale, les données relatives à la comptabilité (factures, notes de crédits) sont conservées pour une durée de 10 ans qui prend cours à la clôture définitive de l'exercice financier de l'année au cours de laquelle une taxe a été acquittée (en vertu de l'article 168 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988).

Les durées de conservation reprises ci-dessus s'appliquent sans préjudice d'un éventuel traitement ultérieur pour des finalités compatibles, notamment à des fins statistiques, de recherche scientifique ou à des fins archivistiques dans l'intérêt public, ou aux fins d'une procédure judiciaire en cours.

7. Le transfert de vos données vers un pays tiers

Vos données sont traitées au sein de l'espace économique européen. Aucun transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale n'est opéré par le Service informatique en dehors du cadre défini par le RGPD et les accords contractuels conclus avec les sous-traitants.

8. Les droits de la personne concernée

Vous bénéficiez des droits prévus au chapitre III (articles 12 à 22) du règlement (UE) 2016/679.

Vous disposez ainsi, dans la limite de la réglementation applicable, du droit d'accès à vos données (article 15), du droit à la rectification des données (article 16), du droit à l'effacement de vos données dans les conditions prévues par l'article 17 dudit règlement ainsi que du droit à la limitation du traitement (article 18) et à la portabilité (article 20).

Le traitement de vos données n'implique pas de prise de décision automatisée produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire.

Toute communication relative à une demande d'information, à une réclamation ou quant à l'exercice de vos droits prévus par les dispositions du règlement (UE) 2016/679 est à adresser au délégué à la protection des données de la Ville (dpo@dudelange.lu ; Place de l'Hôtel de Ville ; BP 73, L-3401 Dudelange).

9. Réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que le traitement de vos données effectué par la Ville constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou que vos droits prévus par ledit règlement ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, téléphone (+352) 26 10 60 – 1 (<https://cnpd.public.lu>).

internet
www.dudelange.lu

e-mail
ville@dudelange.lu

fax
+352 51 61 21-299

téléphone
+352 51 61 21-1

adresse postale
BP 73 L-3401 Dudelange